

DÉCISION 20 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DE L'HARMONIE DE MONTIGNY-LES-METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention de partenariat avec l'Amicale de l'Harmonie de Montigny-lès-Metz relative à l'organisation d'une animation autour du poète Paul Verlaine.

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec l'Amicale de l'Harmonie de Montigny-lès-Metz relative à l'organisation d'une animation autour du poète Paul Verlaine.

Fait à Metz, le 24 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240124-Decis20-2024-AU

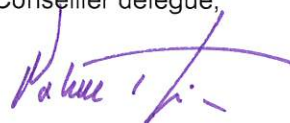
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation d'un événement « Poésie et musique autour de Verlaine »

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part

Et

L'Amicale de l'Harmonie de Montigny-lès-Metz domiciliée Salle Genvrin 73 rue Pont à Mousson 57950 Montigny-lès-Metz,

Représentée par son président, Monsieur Gille LALLEMAND,

ci-après dénommée « L'Amicale de l'Harmonie »

D'autre part

PRÉAMBULE :

L'Amicale de l'Harmonie propose une animation poésie et musique autour du poète Paul Verlaine (1844- 1896) au musée de La Cour d'Or le samedi 30 mars 2024 de 18h30 à 20h00, à l'occasion des 180 ans de la naissance de Paul Verlaine.

Cet événement sera l'occasion de rendre hommage à une figure d'envergure nationale attachée à la ville de Metz et de mettre en lumière les collections du musée de La Cour d'Or en rapport avec le poète.

RL

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de cet animation « Poésie et musique » au musée de La Cour d'Or le samedi 30 mars.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Mise à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'organisateur, à titre gratuit, l'espace nécessaire dans le grenier de Chèvremont pour la manifestation, et la salle pédagogique pour le confort des organisateurs. Ces espaces seront mis à disposition le temps de la répétition générale du **jeudi 28 mars 2024 de 9h30 à 12h00** ainsi que le temps de la manifestation.

B) Matériel :

L'Eurométropole de Metz fournira le matériel nécessaire à l'accueil du public (chaises) et à l'organisation de la lecture (estrades, micros, enceinte).

C) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire.

D) Financier :

L'Eurométropole de Metz indemniser le prestataire pour son temps à hauteur de 600€ pour la prestation complète.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le *24 janvier 2024*.

Metz Métropole,

Le prestataire,

Pour Metz Métropole

Pour l'Amicale de l'harmonie de Montigny-lès-Metz

Le Conseiller délégué,
Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Le président de l'Amicale

Patrick THIL

L ALLEMAND Gilles

**AMICALE DE L'HARMONIE
DE MONTIGNY LES METZ**

ARTICLE 3 : Engagements de l'organisateur

Le prestataire devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or - Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public, - fournir impérativement, avant le jour de la représentation, une fiche technique détaillée concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes les autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

ARTICLE 4 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation ainsi que pour le temps d'organisation nécessaire.

ARTICLE 6 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.